

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES ARMÉES

#### Arrêté du 4 janvier 2023 portant ouverture de la médaille commémorative française avec l'agrafe « Apagan »

NOR : ARMM2300713A

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 modifié portant création d'une médaille commémorative française,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – La médaille commémorative française avec l'agrafe « Apagan » peut être décernée aux personnels civils ou militaires relevant du ministère des armées ayant participé, sur le territoire de l'Afghanistan, sans durée minimale de séjour, à l'opération « Apagan » menée à compter du 15 août 2021 et jusqu'au 27 août 2021 inclus.

**Art. 2.** – Reçoivent délégation du ministre de la défense, pour attribuer la médaille commémorative française avec l'agrafe « Apagan », les commandants de formation ou assimilés, ou les autorités dont ils relèvent.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 janvier 2023.

SÉBASTIEN LECORNU